

BVGer C-6226/2020 vom 5. November 2020

Bundesverwaltungsgericht, 2020-11-05, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_C-6226_2020

FR: TAF C-6226/2020 du 5 novembre 2020

IT: TAF C-6226/2020 del 5 novembre 2020

Regeste

Droit à la rente

Erwägungen

E. 1

La procédure C-6226/2020 est devenue sans objet, de sorte qu'il convient de la radier du rôle.

E. 2

La décision incidente du 11 décembre 2020 est révoquée.

E. 3

Il n'est pas perçu de frais de procédure.

E. 4

Une indemnité de dépens d'un montant de francs 1'000.-- est allouée au recourant et mise à la charge de l'autorité inférieure, dès l'entrée en force de la présente décision de radiation.

E. 5

La présente décision est adressée : - au recourant (Acte judiciaire ; annexe : détermination de l'OAIE du 20 janvier 2021 [TAF pce 6]) - à l'autorité inférieure (N° de réf. _; recommandé ; annexe : détermination du recourant du 22 janvier 2021 [TAF pce 7]) - à l'Office fédéral des assurances sociales (Recommandé) La juge unique : Le greffier : Caroline Gehring Pascal Montavon (L'indication des voies de droit figure à la page suivante) Indication des voies de droit : La présente décision peut être attaquée devant le Tribunal fédéral, Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne, par la voie du recours en matière de droit public, dans les trente jours qui suivent la notification (art. 82 ss, 90 ss et 100 LTF). Ce délai est réputé observé si les mémoires sont remis au plus tard le dernier jour du délai, soit au Tribunal fédéral soit, à l'attention de ce dernier, à La Poste Suisse ou à une représentation diplomatique ou consulaire suisse (art. 48 al. 1 LTF). Le mémoire doit indiquer les conclusions, les motifs et les moyens de preuve, et être signé. La décision attaquée et les moyens de preuve doivent être joints au mémoire, pour autant qu'ils soient en mains de la partie recourante (art. 42 LTF). Expédition :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.